RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DE L'AGROALIMENTAIRE ET DE LA FORÊT

Direction Générale de la Performance Économique et Environnementale des Entreprises

Département : SAVOIE (73)
Forêt domaniale de CIMETERET
Contenance cadastrale : 320,4210 ha
Surface de gestion : 320,42 ha
Révision d'aménagement
2013-2032

ARRÊTÉ D'AMÉNAGEMENT

portant approbation du document d'aménagement de la forêt domaniale de CIMETERET pour la période 2013 - 2032

LE MINISTRE DE L'AGRICULTURE, DE L'AGROALIMENTAIRE ET DE LA FORÊT

VU les articles L124-1,1°, L212-1,1°, L212-2, L212-3, D212-1, D212-2, R212-3, D212-5,1°, R213-19, et R213-20 du code forestier ;

VU la directive régionale d'aménagement de la région Rhône-Alpes, arrêtée en date du 23 juin 2006 ;

VU l'arrêté ministériel en date du 05 mai 2000, réglant l'aménagement de la forêt domaniale de CIMETERET (SAVOIE) pour la période 1998 - 2012 ;

SUR la proposition du Directeur général de l'Office national des forêts ;

- A R R Ê T E -

Article 1er : La forêt domaniale de CIMETERET (SAVOIE), d'une contenance de 320,42 ha, est affectée prioritairement à la fonction de production ligneuse et à la fonction écologique, tout en assurant sa fonction sociale, dans le cadre d'une gestion durable multifonctionnelle.

Article 2 : Cette forêt, entièrement boisée, est actuellement composée de hêtre (38 %), chêne sessile (14 %), autres feuillus (19 %), épicéa commun (20 %) et Sapin pectiné (9 %).

Les peuplements susceptibles de production ligneuse seront traités en futaie irrégulière sur 184,11 ha, en taillis sur 111,79 ha, et en conversion en futaie par parquets sur 11,64 ha.

Les essences principales objectifs qui déterminent sur le long terme les grands choix de gestion de ces peuplements seront le hêtre (161,19 ha), l'épicéa commun (61,58 ha), le sapin pectiné

(30,27 ha), le chêne sessile (27,25 ha) et d'autres feuillus (27,25 ha). Les autres essences seront maintenues comme essences objectif associées ou comme essences d'accompagnement.

Article 3 : Pendant une durée de 20 ans (2013 – 2032) :

- La forêt sera divisée en 3 groupes de gestion :
  - Un groupe de futaie par parquets, d'une contenance de 58,56 ha, au sein duquel 2,5 ha feront effectivement régénérés et qui sera parcouru par des coupes selon une rotation de 15 ans ;
  - Un groupe de futaie irrégulière, d'une contenance de 184,11 ha, qui sera parcouru par des coupes visant à se rapprocher d'une structure équilibrée, selon une rotation variant de 15 à 20 ans en fonction de la croissance des peuplements ;
  - Un groupe de taillis simple à révolution de 70 ans, d'une contenance de 64,87 ha, qui fera l'objet de coupes de renouvellement sur 3,50 ha ;
  - Un groupe d'îlots de sénescence, d'une contenance de 12,88 ha, qui sera laissé à son évolution naturelle, au profit de la biodiversité ;
- Des travaux de création de 0,7 km de pistes et de 4 places de dépôt de bois seront réalisés afin d'améliorer la desserte du massif ;
- Toutes les mesures contribuant au rétablissement de l'équilibre sylvo-cynégétique seront systématiquement mises en œuvre, et les demandes de plans de chasse seront réévaluées chaque année au regard des observations sur l'évolution des populations de grand gibier et des dégâts constatés sur les peuplements ;
- Les mesures définies par les consignes nationales de gestion visant à la préservation de la biodiversité courante (notamment la conservation d'arbres isolés à cavités, morts, ou sénescents) ainsi qu'à la préservation des sols et des eaux de surface, seront systématiquement mises en œuvre.

Article 4 : La Directrice générale de la direction générale de la performance économique et environnementale des entreprises et le Directeur général de l'Office national des forêts sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du Ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt.

Fait le 28 JUIL. 2016

Pour le Ministre et par délégation,

Pour le Ministre et par délégation,
L'ingénieure en chef des ponts,
des eaux et des forêts

Nathalie BARBE